



POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES

PROGRAMME D'ANNIVERSAIRE DE FONDATION

Description du programme

Ce programme vise à souligner l'anniversaire de création d'un organisme afin de commémorer son histoire et son implication au sein de la communauté. Il est à noter que seules les demandes visant à souligner à partir du 5^e anniversaire sont admissibles. Ce programme d'aide financière vise les anniversaires de fondation par tranche de cinq ans.

Objectifs du programme

- Favoriser les initiatives du milieu afin de développer un sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville;
- Commémorer l'historique de l'organisme en soulignant le rayonnement des organismes bien implantés dans la Ville de Chambly;
- Soutenir financièrement les activités et projets soulignant l'anniversaire de fondation d'un organisme.

Organismes admissibles

Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de Chambly.

Modalités du soutien financier avec les dépenses admissibles

5 ^e anniversaire	Jusqu'à un maximum de 500 \$
10 ^e anniversaire	Jusqu'à un maximum de 750 \$
15 ^e anniversaire	Jusqu'à un maximum de 1000 \$
20 ^e anniversaire	Jusqu'à un maximum de 1250 \$
25 ^e anniversaire	Jusqu'à un maximum de 1500 \$
30 ^e 35 ^e 40 ^e 45 ^e 50 ^e 55 ^e 60 ^e 65 ^e 70 ^e et ainsi de suite	Jusqu'à un maximum de 2000 \$

L'aide financière maximale ne peut dépasser 50% du budget total du projet.

Exemples de dépenses admissibles liées à l'organisation d'un événement ou d'un projet spécial : location de salles, location de matériel, cachet, spectacles, maître de cérémonie, souvenirs, publication d'un album souvenir sous quelque forme, montage vidéo, etc.

Modalités de l'entente incluant les obligations et la visibilité

La décision du soutien financier tiendra compte de l'analyse du projet, du budget et de l'investissement de l'organisme pour la réalisation de l'événement. Ainsi, la Ville se réserve le droit d'octroyer un budget qui ne sera pas nécessairement le maximum de l'année prévu d'où l'application de la règle de : jusqu'à un maximum de....

En matière de communication et de visibilité, mentionner et afficher la Ville de Chambly à titre de partenaire en respectant les normes graphiques de la Ville lors d'événements protocolaires, lancements, conférences de presse et autres, et sur la prise de parole du maire (ou de son représentant) durant l'événement.

Procédure pour la demande

1. Remplir le formulaire interactif et l'acheminer au Service loisirs et culture avec les documents requis, au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédant l'anniversaire de fondation;
2. Une réponse au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'anniversaire de fondation sera envoyée à l'organisme.

Critères d'évaluation

- Le projet marquant qui commémore l'historique de l'organisme;
- La pertinence et la cohérence du projet avec les objectifs du programme;
- L'investissement de l'organisme pour la réalisation de l'événement;
- L'événement a des retombées ou des bénéfices pour les citoyens de Chambly;
- L'évaluation budgétaire;
- La capacité du demandeur d'assumer l'ensemble de l'organisation de l'événement : le réalisme du montage financier, les efforts d'autofinancement, l'équipe de bénévoles, l'expérience du comité organisateur, la santé financière de l'organisation, etc.).

Processus décisionnel

Le Service loisirs et culture a le mandat du conseil municipal d'analyser les demandes des organismes et d'octroyer selon les critères l'aide reliée à ce programme et l'enveloppe budgétaire maximale disponible.

Reddition de compte

Remettre un rapport sur l'utilisation de l'aide financière accordée par la Ville au plus tard un mois après la réalisation de l'événement.

Pour un soutien, vous pouvez communiquer avec :

Service loisirs et culture
Ville de Chambly
56, rue Martel
Chambly (Québec) J3L 1V3
Tél. : 450 658-2711
Télec. : 450 447-4525
inscriptions@ville.chambly.qc.ca